

LE SI-115 ET LE SI-SIAO NE FERONT PLUS QU'UN EN JUIN 2020

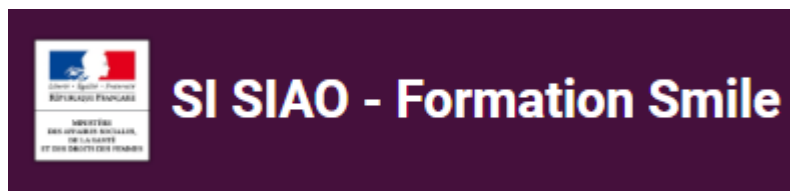
Dans le cadre de la refonte du SI, la date de déploiement de la nouvelle version est prévue pour début juin 2020. Des présentations à distance d'une première version du progiciel sont actuellement proposées par la DGCS. Le SIAO accédera ensuite à une version test et pourra, en concertation avec les autres SIAO, faire des propositions d'évolution, si besoin, avant le déploiement de la version définitive. La DGCS a annoncé qu'une bonne partie des souhaits d'évolution demandés pour le SI-115 et le SI-SIAO ont été pris en compte dans cette nouvelle version.

Pour les partenaires hébergeurs, ci-dessous le lien pour l'interface de formation.

Vous pouvez aller tester le futur nouvel Si SIAO à :

<http://mtsfp-vm-siao-115-v2-form.accelance.net/#/login?sessionExpiry=true>

Vous devez utiliser le même compte que vous avez sur l'application actuelle « io » et le même mot de passe.



Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Activité du SIAO/115

1194 appels en Janvier 2020 dont :

- 256 demandes orientées vers les abris de nuit
- 2 orientations vers des hébergements d'urgence dont 0 suite à des violences.
- 324 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 12 demandes orientées vers l'hôtel dont 11 suite à des violences

Dans ce numéro

- Aidants numériques
- Accueil de jour femmes
- Logement d'abord
- DAHO: Défenseur des droits

Aidants numériques : accompagner en toute sécurité les personnes éloignées du numérique

Suite aux constats de l'étendue de l'illectronisme (illettrisme numérique) en France, le gouvernement a décidé de mettre en place des outils et dispositifs pour « s'attaquer au problème ». En parallèle des pass numériques déployés sur le territoire, le gouvernement lance un dispositif « Aidants Connect » pour l'accompagnement régulier des personnes en difficulté avec le numérique. Il s'adresse en premier lieu aux travailleurs sociaux, médiateurs numériques, et agents d'accueil en mairie.

Un site internet (lien <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>) lui est dédié avec plusieurs types de ressources particulièrement utiles pour les associations et organismes accompagnant les personnes en précarité sociale, tels que :

Un kit d'intervention rapide (lien <https://kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr/>) : ce site a pour objectif de permettre à toute personne, professionnelle comme non professionnelle de la médiation numérique, notamment bénévole, d'aborder rapidement les principaux enjeux de l'accompagnement des individus en difficulté sur les outils numériques. Découpé en fonction des différentes phases de l'accompagnement (j'accueille, je diagnostique, j'accompagne, j'oriente), le site met à disposition une charte de l'aidant numérique, des outils de diagnostic (comme les bons clics), les 6 indispensables de la démarche en ligne, etc.

Un site de démonstration des impôts (lien <https://impots.societenumerique.gouv.fr/>) : ce site est une copie du site des impôts permettant de simuler les déclarations en ligne sans manipuler les données personnelles de la personne accompagnée.

Les outils en ligne, principalement à destination des aidants professionnels, viennent les appuyer dans leur travail quotidien d'accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives. Le dispositif sera testé en conditions réelles dans "13 structures situées dans dix départements (bibliothèque, centre social, secrétariat de mairie, Espaces France services...)" En fonction des résultats de cette expérimentation, le dispositif pourra être déployé sur l'ensemble du territoire national à partir du second semestre 2020.

Aidants Connect est une startup d'Etat pilotée par le Programme Société Numérique en lien avec la délégation interministérielle du numérique (DINUM).

> De mai à juillet 2019, l'équipe Aidants Connect est allée à la rencontre des aidants professionnels dans une dizaine de territoires afin de recueillir leurs besoins pour co-construire ensemble le dispositif. En tout, près de 150 aidants ont participé à des ateliers de conception et d'amélioration du dispositif.

Les premiers résultats de cette expérimentation seront publiés à la fin du premier semestre 2020.

Solidarité en Franche-Comté : les femmes SDF disposent désormais d'un appartement d'accueil de jour à Besançon

La structure, inaugurée ce mercredi 19 février 2020, est destinée aux femmes de 18 à 30 ans, sans enfant à charge.

Se ressourcer ne serait-ce que quelques heures hors de la rue ; parler à d'autres personnes que celles de son milieu social : rien que pour ces deux raisons (il y en a tant d'autres), l'inauguration d'une structure d'accueil destinée aux jeunes femmes SDF, ce mercredi 19 février 2020 à Besançon, est salutaire.



Flambant neuf, l'appartement mis à leur disposition, situé au centre-ville, propose un espace cuisine, un salon, une salle de bain avec toilettes et lavabo. Une baignoire a été installée, plutôt qu'une douche : il s'agit de se distinguer des structures habituelles (qui elles, disposent de douches, la plupart du temps). « L'objectif étant de rompre avec l'errance, l'accent est mis sur l'aspect chaleureux du lieu, type "comme à la maison" », peut-on lire dans un communiqué.

Surface totale : 30 m². L'appartement est prévu pour les femmes sans enfant à charge, âgées de 18 à 30 ans. Un animateur assurera l'accueil en demi-journée, de 9h à 12h et/ou de 14h à 17h30.

Elles pourront donc y trouver du repos, du matériel de soin (fourni par le personnel des services sociaux) et de précieux conseils pour se diriger vers d'autres structures si besoin (l'appartement n'est pas ouvert la nuit, il s'agit uniquement d'une structure de jour). Un sèche-linge, une machine à laver ou encore des ustensiles de cuisine viendront bientôt compléter le matériel.

Les femmes à la rue : quel profil ?

A la rue, les femmes sont minoritaires (moins d'une personne sur cinq, parmi celles que rencontrent les services sociaux à Besançon), et jeunes (moins de trente ans pour un tiers d'entre elles).

Mais les chiffres masquent une réalité inquantifiable : la grande majorité des sans domicile fixe ne font pas appel aux travailleurs sociaux, pas même pour obtenir le RSA auquel ils ont pourtant droit.

Société

38 pistes pour donner un « second souffle » au Logement d'abord

La Fondation Abbé Pierre et l'Union sociale pour l'habitat (USH) ont formulé, le 12 février, 38 pistes d'amélioration « pour donner un second souffle au Logement d'abord ».

Alors que l'exécutif [se félicitait](#) à la fin du mois de janvier du succès du dispositif, les deux structures appellent le gouvernement à « prendre ses responsabilités pour passer de l'expérimentation à la généralisation ». Pour ce faire, elles lui proposent notamment de financer davantage de nouveaux territoires pour le programme « Un Chez soi d'abord ».

Autre piste évoquée : l'élargissement de la gouvernance des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) à de nouveaux acteurs, dont les bailleurs sociaux et les collectivités locales. La Fondation Abbé Pierre et l'USH estiment, par ailleurs, que les moyens des SIAO doivent être renforcés afin qu'ils puissent développer de nouveaux partenariats (notamment avec des professionnels de santé).

La production de logements sociaux « accessibles aux personnes les plus pauvres » figure également au nombre des propositions. Les deux organisations suggèrent une augmentation progressive de l'objectif de production de logements financés à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 40 000 à 60 000 par an, dont la moitié de « super-PLAI » avec des loyers proches des plafonds APL.

Les 38 propositions ici : https://www.union-habitat.org/sites/default/files/communiqués/documents/2020-02/donner_un_second_souffle_au_logement_dabord.pdf

L'année 2019 confirme la dynamique engagée avec 81 000 personnes ayant pu accéder au logement depuis la rue ou l'hébergement




151 000
personnes ont pu accéder au logement depuis la rue ou les dispositifs d'hébergement en 2018 et 2019


20 %
de la population française vit dans les territoires engagés dans la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord


14 860
attributions de logements sociaux en faveur de ménages de l'hébergement généraliste


1 279
places en pensions de famille ouvertes en 2019


4 sites
du programme "Un Chez-soi d'abord" ouverts en 2019


10 248
logements mobilisés en faveur de réfugiés hébergés dans les centres du DNA et de l'hébergement. Notamment à destination de personnes isolées


+ de 20 000
personnes réfugiées relogées en 2019 soit une augmentation de 123% depuis 2017

Le Défenseur des droits rappelle les conditions d'éligibilité au Daho

Le fait que l'intéressé ne dispose pas d'un titre de séjour ou qu'il bénéficie déjà d'un hébergement temporaire dans une structure d'hébergement d'urgence ne constitue pas un obstacle pour le bénéfice du droit à l'hébergement opposable.

Par une décision du 15 janvier 2020, le Défenseur des Droits est revenu sur les conditions d'éligibilité au droit à l'hébergement opposable (Daho) s'agissant de deux refus opposés par la Commission de médiation (Comed) à des demandes d'accueil dans une structure d'hébergement pérenne.

Dans ses deux affaires, la Comed a déclaré les recours sans objet eu égard, d'une part, à la situation administrative des demandeurs faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et, d'autre part, au fait qu'un des demandeurs était hébergé dans une structure d'hébergement d'urgence.

Le Défenseur des droits rappelle que le fait que le demandeur se trouve en situation irrégulière sur le territoire français ne fait pas obstacle en soi à ce qu'il soit fait droit à sa demande d'hébergement.

Au contraire, le droit au logement opposable (Dalo) est garanti à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente, cette condition s'appréciant différemment selon la nationalité de l'intéressé. Elle s'applique également aux membres de la famille du demandeur qui séjournent en France.

Le Défenseur des droits rappelle également que la circonstance que le demandeur bénéficie, au moment de son recours, d'un hébergement temporaire dans une structure d'hébergement d'urgence, ne fait pas obstacle à ce qu'il sollicite, dans le cadre du recours Daho, un hébergement stable et adapté à sa situation familiale.

Rappelons que le Conseil d'État a considéré, dans une décision du 22 avril 2013, que « la reconnaissance du droit à un hébergement [...] doit constituer [...] une étape vers l'accès à un logement autonome ; que, par suite, l'hébergement attribué [...] doit présenter un caractère de stabilité, afin, notamment de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement adapté vers l'accès au logement ».

Or, un hébergement d'urgence est caractérisé par son instabilité et sa saisonnalité et ne saurait dès lors répondre à ces conditions de stabilité. Dans ces conditions, le Défenseur des droits recommande à la commission de médiation ayant été saisie par les demandeurs de donner une suite favorable à leurs recours en vue de leur accueil dans une structure d'hébergement pérenne.